



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2022.10.32**

### **du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022**

#### **Tarifs pour l'année 2023 pour la gestion du Pass'Local destiné aux seniors de 65 ans et plus et approbation du règlement intérieur - Tarifs applicables du 1er janvier au 26 février 2023 pour le portage des repas**

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables aux deux prestations détaillées ci-dessous, proposées aux Versaillais :

- Le Pass'Local ;
- Le portage des repas.

#### **En ce qui concerne le Pass'Local :**

Depuis le 1er janvier 2011, le Pass'Local permet aux usagers concernés (Versaillais de 65 ans et plus) de voyager sur l'ensemble des lignes exploitées par PHEBUS (Société Versaillaise de Transports Urbains (SVTU)) à des tarifs préférentiels.

Une convention lie entre le CCAS et la société COMUTITRES pour la délivrance des titres du Pass' Local et la facturation au CCAS. Le CCAS facture aux Versaillais l'achat du titre de transport en fonction de leurs ressources.

Une analyse de la prestation a été effectuée et montre que les bénéficiaires des tarifs 1 (50 €) et 2 (55 €) sont peu nombreux (5 % des bénéficiaires). Je vous propose donc la fusion de ces deux premiers tarifs et d'adopter la grille tarifaire suivante pour la période 2022/2023 :

Catégorie	Montant des revenus mensuels	Tarifs 2022	Equivalence en nombre de trajets par mois
1	< 1250 €	50 €	3
2	De 1251 à 1687 €	85 €	4
3	De 1688 à 2125 €	110 €	5
4	2125 € et plus	150 €	7

Un règlement intérieur fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du Pass'Local a été établi. Il figure en annexe de la présente délibération et est également soumis à votre approbation.

**En ce qui concerne le portage de repas à domicile :**

Cette activité a été transférée de la Ville de Versailles vers le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le CCAS propose une prestation de portage de repas auprès des personnes de plus de 60 ans et/ou de personnes en situation de handicap détentrices d'une carte d'invalidité à 80 %. Le bénéficiaire doit s'engager au minimum pour trois repas par semaine.

Les tarifs sont déterminés selon le calcul du quotient familial calculé comme suit :

$$\text{Quotient (QF)} = \frac{\text{revenu brut global}}{12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts du foyer fiscal}}$$

En fonction des tranches de revenus, les tarifs applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023 sont les suivants :

Tranche	Revenus	Tarifs applicables du 1er janvier au 26 février 2023 inclus
Tranche 1	QF ≤ 300 €	4.40 €
Tranche 2	QF de 301 € à 500 €	5.80 €
Tranche 3	QF de 501 € à 700 €	7.00 €
Tranche 4	QF de 701 € à 900 €	7.80 €
Tranche 5	QF de 901 € à 1 100 €	9,95 €
Tranche 6	QF de 1 101 € à 1 700 €	11,20 €
Tranche 7	QF > 1 700 €	12,50 €

Le marché est en cours de renouvellement et fera l'objet d'une nouvelle tarification à compter du 27 février 2023 qui sera présentée en conseil d'administration.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux conditions d'attribution et d'utilisation du Pass'Local
- 2) **DIT** que les tarifs du Pass'Local seront applicables pour l'année 2022/2023.
- 3) **DIT** que les tarifs du portage des repas seront applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 26 février 2023 inclus.
- 4) **DIT** que les recettes correspondantes sont prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix